Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 30 (1973)

Heft: 2

Rubrik: Ailleurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ailleurs

La construction des U.E.R. d'éducation physique et sportive est suspendue

Va-t-on supprimer les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive qui fonctionnent depuis la rentrée universitaire de 1969? La question se pose, puisque M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, a décidé de suspendre la construction de ces U. E. R. Les universitaires s'inquiètent de cette nouvelle politique et du rôle dévolu à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEPS) qui, selon eux, concurrencerait les U. E. R. dans la formation des enseignants de niveau supérieur.

Environ 7000 étudiants préparent en quatre années après le baccalauréat le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, soit dans des U. E. R. (incluses dans les universités), soit dans les Centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS).

Six U. E. R. d'éducation physique fonctionnent, depuis la rentrée universitaire, dans des locaux neufs, à Grenoble, Lyon, Marseille, Poitiers, Rennes et Toulouse. Les bâtiments de chacune sont prévus pour trois cents étudiants, mais certaines, comme Grenoble, Marseille, Toulouse, en accueillent déjà davantage.

D'autre part, sept U. E. R. fonctionnent actuellement dans des locaux provisoires (Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Nancy, Paris). Trois autres unités ont été créées par le décret du 10 avril 1969, mais n'existent encore que «sur le papier» (Besançon, Montpellier, Strasbourg).

Les U. E. R. qui possèdent des locaux neufs organisent l'ensemble des enseignements préparant au professorat; dans les académies où elles ont été construites, les sections de première année (P 1) ont en effet été transférées des lycées dans les U. E. R. Ailleurs, les classes P 1 continuent de fonctionner dans les lycées. Les U. E. R. assurent les trois années suivantes.

Les U. E. R. disposent pour encadrer les étudiants de professeurs d'E. P. S., et pour les disciplines «fondamentales» (anatomie, physiologie, psychopédagogie) d'enseignants des universités, rémunérés en heures supplémentaires.

Un nouveau cursus

La création des U. E. R. n'a pas pour autant supprimé les Centres régionaux d'éducation physique et sportive, qui dépendent du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs et non des universités et du ministère de l'éducation nationale. Ces centres forment toujours en deux ans des maîtres d'éducation physique et sportive, recrutés actuellement au niveau du B. E. P. C., mais qui, dans l'avenir, devront faire trois ans d'études après le baccalauréat (le Monde du 19 octobre). Douze centres (Bordeaux, Dinard, Houlgate, Nancy, Reims, Strasbourg et Toulouse pour les hommes, Aix-en-Provence, Dijon, Montpellier, Poitiers et Wattignies pour les femmes) assurent aussi une préparation au professorat. Celle-ci est parfois incomplète: à Poitiers par exemple, le CREPS ne dispense que les enseignements de quatrième année (P 2 C).

La mise en place des U. E. R. d'E. P. S. dans les universités ne pourra être définitive que lorsqu'un nouveau cursus universitaire, sanctionné par des diplômes nationaux, aura été défini. Celui-ci comporterait au minimum un premier cycle aboutissant à un diplôme d'études universitaires générales d'éducation physique et sportive et un second cycle (maîtrise d'E. P. S.). Cette filière trouvera sa place parmi les diplômes nationaux dont le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C. N. E. S. E. R.) prépare actuellement la réglementation. Cette réforme est donc à peine commencée. Pourtant, elle est déjà remise en cause. En effet, M. Joseph Comiti a décidé d'arrêter provisoirement la construction de nouvelles unités d'enseignement et de recherche. Il veut, pendant quelques années encore, faire fonctionner ensemble les U. E. R. et les CREPS, avant de trancher en faveur de l'une ou de l'autre formule.

Le secrétaire d'Etat estime que les unités d'enseignement et de recherche ne donnent pas satisfaction pour de nombreuses et diverses raisons. Le principal argument invoqué est le coût de ces établissements. Le budget de fonctionnement des U. E. R., la rémunération des enseignants, qui sont, en majeure partie, à la charge du secrétariat d'Etat, sont jugés trop élevés. D'autre part, certains U. E. R., comme Nancy, n'ont pas un recrutement suffisant au niveau régional. D'autres — comme Toulouse — ont, au contraire, refusé de pratiquer une sélection à l'entrée de la première année, ainsi qu'en fait obligation la réglementation actuelle. Cette sélection s'opère essentiellement sur des tests d'aptitude physique.

«Pas de concurrence»

Mais surtout c'est l'attitude revendicative des enseignants des universités qui irrite M. Comiti. «Les conseils des U. E. R. doivent abandonner leur mentalité d'assistés, nous a-t-il déclaré. Ils doivent prendre conscience de leurs responsabilités de gestion et non s'y dérober en votant des motions.»

Les enseignants de ces U. E. R. ne partagent pas la manière de voir du secrétaire d'Etat. Pour eux, si les unités fonctionnent imparfaitement, c'est qu'on leur rationne les crédits et les postes d'enseignement ou d'administration. Ils se montrent inquiets des rumeurs de disparition des U. E. R. au profit des CREPS, mais encore davantage du rôle dévolu à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique. Celle-ci, qui dépend uniquement du secrétariat d'Etat, a depuis 1969 pour mission de former des enseignants pour les U. E. R. et de mener des recherches. Un nouveau décret définissant la mission et l'organisation de l'école — le précédent avait été annulé par le Conseil d'Etat — a été présenté pour avis au C. N. E. S. E. R., le mercredi 15 novembre.

Après une longue discussion, le C. N. E. S. E. R. a adopté un contre-projet présenté par le Syndicat national de l'enseignement supérieur et le Syndicat des professeurs d'éducation physique, tous deux affiliés à la Fédération de l'éducation nationale. Ce projet, qui a recueilli 22 voix contre 8 et 7 abstentions, prévoit essentiellement de placer l'ENSEPS sous la double tutelle du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat. En outre, l'établissement devrait former aussi des professeurs du second degré, tout comme les U. E. R. et les autres écoles normales supérieures. Rappelons toutefois que le C. N. E. S. E. R. n'a qu'un rôle consultatif.

Les deux syndicats avaient déjà protesté contre le décret de 1969: cette protestation traduit l'opinion des universitaires. «De par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, c'est à l'Université et à elle seule qu'il appartient de former ses propres cadres», nous écrit M. Tanche, professeur de physiologie et directeur de l'U. E. R. d'E. P. S. de Grenoble. D'autre part, estime-t-il, cette fonction ne doit pas être séparée de la recherche, capable de vivifier l'enseignement.

M. Comiti estime que «les universités ne sont pas capables actuellement de former les enseignants du supérieur en éducation physique et sportive», mais il ne s'oppose pas à ce qu'elles poursuivent des recherches. «Il n'y a pas de concurrence entre les U. E. R. et l'ENSEPS, nous a-t-il déclaré. Celle-ci doit être l'organisme de coordination de la recherche.» Les universitaires répliquent que le Centre national de la recherche scientifique et la Délégation générale à la recherche scientifique et technique jouent déjà ce rôle et donnent leur concours aux projets sérieux. Les vues de M. Comiti leur paraissent remettre en cause la réforme en cours, qui devrait aboutir à l'intégration complète des études d'éducation physique dans les universités. «Les enseignants ont mobilisé leur énergie pour faire aboutir cette réforme, nous écrit M. Tanche. Aujourd'hui, ils s'interrogent, s'inquiètent des retours en arrière. Qu'on leur dise plutôt de ne plus perdre leur temps, et ils retourneront bien volontiers aux tâches premières qui étaient les leurs.»

«Le Monde»
par Yves Agnès

Des espaces pour jouer

«Chassés des rues par l'automobile, confinés dans des logements exigus, où les enfants pourront-ils exercer leurs activités spontanées de développement: grimper, courir, sauter, expérimenter, créer, en un mot ce que nous appelons jouer?» Cette question, des éducateurs, des psychologues, des architectes et des urbanistes se sont groupés pour la poser avec plus de force devant l'opinion, en créant le CODEJ (Comité de développement des espaces de jeux). Au cours d'une conférence de presse, les responsables de ce comité ont fait le bilan d'une année d'action.

En France, l'urbanisation a rarement tenu compte des besoins spécifiques des enfants et la réglementation ne prévoit pas, en dehors des H. L. M., l'obligation pour les promoteurs de réserver des espaces de jeux. Dans de nombreuses résidences, on interdit même aux enfants de jouer au pied des immeubles pour ne pas déranger les adultes. D'autre part, les parents sont loin d'accorder au jeu l'importance qui est la sienne dans le développement de l'enfant et considèrent souvent que seule l'école est nécessaire, et éventuellement le sport. Ainsi la pression de l'opinion est-elle faible, et les pouvoirs publics ne se sentent-ils guère concernés.

Réserver des terrains

Pour les membres du CODEJ, ces espaces de jeu doivent être conçus selon trois principes. D'une part, c'est tout le milieu de vie qui doit être aménagé dans cet esprit, afin que l'enfant soit en contact avec des éléments naturels (maintenus ou rapportés), qu'il s'y déplace librement et qu'il y rencontre les autres. Il s'agit de «tirer parti de tous les espaces disponibles». D'autre part, il faut prévoir des endroits où les enfants puissent être gardés en sécurité, sous la responsabilité d'animateurs: «le terrain de jeu pour l'aventure» très répandu dans les pays nordiques et anglo-saxons («Le Monde» du 28 septembre 1971) est sans aucun doute la solution la plus appropriée, et d'une réalisation moins coûteuse que les aires de jeu complexes aménagées par les urbanistes. Enfin, les espaces de jeu doivent être différenciés selon les âges et les types d'activité.

«Le Monde», Paris, 12.5.72.